



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/89

Autorisant **une manifestation culturelle** intitulée
« ON JOU POU TRADISYON E PATWIMAN AN NOU » organisée
à l'occasion du **15^{ème} anniversaire du LALIWONDAJ** du
Parc National de la Guadeloupe, en partenariat avec la
Collectivité, et d'autres partenaires
le Samedi 06 Juin 2026 sur le site de l'Allée Dumanoir.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la manifestation culturelle intitulée « ON JOU POU TRADISYON E PATWIMAN AN NOU » organisée par Le Parc National en partenariat avec la Collectivité et d'autres partenaires, le Samedi 06 Juin 2026 sur le site de l'Allée Dumanoir.

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue de la manifestation culturelle intitulée « ON JOU POU TRADISYON E PATWIMAN AN NOU » organisée par le Parc National de la Guadeloupe, la Collectivité et d'autres partenaires, le Samedi 06 Juin 2026 de 08 h 30 à 18 h 00 sur le site de l'Allée Dumanoir.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs seront responsables du bon déroulement de la manifestation, et prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 4 : MM Le Capitaine de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 02 Juin 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

